

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Exposé de M. Albert COPPE  
au Comité Permanent de l'Emploi

à Bruxelles, le 18 mars 1971

COMITE PERMANENT DE L'EMPLOIExposé sur les propositions de la Commission  
concernant le programme et la mesure des tâches à accomplir

Monsieur le Président,  
Mesdames,  
Messieurs,

Cette première réunion du Comité permanent de l'emploi revêt une signification particulièrement importante au moment où les Etats-membres ont décidé de s'engager sur la voie de l'union économique et monétaire.

Il me paraît en effet évident qu'un tel changement de nature dans l'évolution communautaire ajoute de nouvelles dimensions aux problèmes de l'emploi, déjà si importants en eux-mêmes.

Si l'on tend à aboutir à un ensemble économique, dont les diverses parties seront de plus en plus interdépendantes, il est clair que les décisions économiques et sociales s'achevèteront sans cesse davantage.

Si la Communauté n'arrivait pas à définir, en accord étroit avec les partenaires sociaux, une véritable politique de l'emploi dans le cadre approprié, l'on peut craindre que la marche vers l'union économique et monétaire elle-même en serait rendue beaucoup plus difficile. C'est d'ailleurs parcequ'ils en avaient pleinement conscience que les chefs d'Etats et de gouvernements, réunis à La Haye les 1er et 2 décembre 1969, ont insisté sur la nécessité d'une concertation étroite des politiques sociales.

./.

Pour en venir aux problèmes qui nous préoccupent plus immédiatement, la Commission est consciente que les priorités doivent être établies en tenant compte des objectifs d'une politique active de l'emploi.

C'est dans cette optique que la Commission a pensé qu'il était de son devoir de faire connaître quels problèmes lui paraissaient prioritaires.

Elle estime que parmi les points qui pourraient être examinés par le Comité, certains présentent une particulière importance par leur urgence propre et par le fait qu'ils en conditionnent techniquement ou politiquement beaucoup d'autres.

Ces points sont :

- 1) en tout premier lieu, l'amélioration de la connaissance de l'évolution des effectifs et du marché de l'emploi grâce à une meilleure transparence, ce qui soulève le problème fondamental de l'harmonisation des définitions et des méthodes statistiques dans le domaine de l'emploi et du chômage. Ainsi, à l'heure actuelle, toute comparaison est aléatoire en raison de l'absence de notices homogènes concernant, par exemple, les offres d'emploi, les demandes d'emploi et les chômeurs, ce qui empêche évidemment une évaluation comparative des besoins et des disponibilités de main-d'œuvre dans la Communauté;

./.

2) en second lieu, et évidemment lié au premier point, le développement de la recherche dans le domaine de la prévision d'emploi à commencer par l'élaboration d'une méthode de prévision de population active à l'échelon communautaire et intensification des échanges d'informations et d'expériences en vue d'assurer une confrontation utile.

En matière de prévisions, se pose essentiellement un problème de méthodologie et de validité qui est pratiquement le même pour tous les Etats membres et qu'il convient par conséquent d'examiner, par priorité au niveau communautaire. Les prévisions des besoins en main-d'oeuvre ont un caractère à la fois plus difficile et aléatoire que celui des ressources en main-d'oeuvre, notamment lorsqu'il s'agit de prévisions à moyen et long terme. En outre, les évaluations globales ne suffisent pas; le perfectionnement des méthodes devrait permettre d'obtenir également des prévisions sectorielles et régionales cohérentes.

C'est là un travail prioritaire et de longue haleine.

3) en troisième lieu, l'adaptation des techniques de placement aux exigences résultant du progrès technique et des changements continus sur le plan économique et social en vue d'assurer un haut degré d'emploi. L'utilisation des services de l'informatique au niveau communautaire paraît l'une des possibilités les plus prometteuses pour améliorer la transparence des réalités avec ses implications indispensables dans le domaine des prévisions.

Evidemment, si nous proposons d'examiner d'abord un sujet plutôt qu'un autre, ce n'est pas que nous voulions les opposer, encore moins, dire que l'un à une importance plus réduite que l'autre, mais bien parce qu'il s'agit de problèmes dont les solutions doivent permettre d'atteindre plus facilement les objectifs essentiels du plein et du meilleur emploi.

Rien d'efficace ne peut être entrepris sans une connaissance suffisante de la situation. Comme les STATISTIQUES comportent assez souvent des lacunes, il faut bien reconnaître que les PREVISIONS ne peuvent toujours être établies d'une façon sûre et complète. Le manque de données de base ou leur non-comparabilité fausse la vue des réalités et empêche une bonne gestion du marché du travail communautaire, a fortiori, la réalisation d'une véritable politique communautaire de l'emploi.

L'importance de ces problèmes me semble bien comprise. Toutes les organisations professionnelles -- je me réfère au doc. 381/71 (CPE 2) -- ont accordé une priorité élevée à l'examen du problème de l'amélioration des statistiques d'emploi, tant au plan national que communautaire.

Il reste à passer d'une compréhension théorique aux conséquences pratiques. Ce qui implique au moins autant de volonté politique que d'imagination technique.

./.

D'importantes réalisations sont en cours dans le domaine de l'emploi et constituent un incontestable progrès, ainsi que les services des Etats membres commencent à s'équiper en ORDINATEURS et à moderniser leurs services de placement. Ne serait-ce pas dès lors le moment de porter les problèmes liés à cette révolution technique au niveau communautaire, pour éviter des gaspillages, des cloisonnements nouveaux, et profiter au maximum des possibilités offertes pour une gestion efficace du marché communautaire de l'emploi.

Si la Commission a demandé que cette question figure à l'ordre du jour, c'est pour tenir compte des enseignements qu'elle a tirés des deux études qu'elle a présentées au Conseil : l'une, sur les techniques de placement; l'autre, sur l'utilisation des ordinateurs, et les conclusions qu'en a tiré le Conseil lors de sa session du 26 mai 1970.

La Commission a pris l'initiative de procéder à un échange d'informations et d'expériences qu'il faut continuer et dont il faut tirer les conclusions pratiques, afin que la généralisation de l'utilisation des ordinateurs puisse se faire efficacement, en facilitant la compatibilité des données et la communication directe entre les Etats membres.

Il est patent que la mise en contact des offres et des demandes d'emploi et les placements ne donne pas tous les résultats qu'on devait en attendre, alors qu'il s'agit de mettre en oeuvre un instrument très important pour réaliser l'équilibre du marché du travail. C'est pourquoi, un débat sur ce point permettrait une incitation plus grande à améliorer les instruments.

L'utilisation graduellement étendue des ordinateurs dans les services de placement des six Etats devrait contribuer à l'amélioration du fonctionnement du marché de l'emploi dans la Communauté, compte tenu des dispositions contraignantes relatives à la priorité communautaire instituée par les règlements sur la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté (Règlement CEE n° 15 du 16 août 1961, n° 38/64 et n° 1612/68).

D'autres problèmes se posent en permanence. C'est le cas de l'EMPLOI et des CONDITIONS DE TRAVAIL DES FEMMES.

D'après l'enquête communautaire sur la structure et la répartition des salaires (octobre 1966), l'écart (%) du gain horaire moyen des femmes par rapport au gain horaire des hommes, dans la classe d'âge de 30 - 44 ans et ayant une ancienneté de 10 - 19 ans, est encore très important :

<u>Ensemble des travailleurs</u>	<u>Industrie textile</u>	<u>Industrie du matériel électrique</u>
Allemagne	- 20	- 28
France	- 16	- 24
Italie	- 18	- 21
Pays-Bas	- 32	
Belgique	- 26	- 30

De façon générale, les écarts sont les plus grands pour les travailleurs qualifiés et les plus petits chez les travailleurs non qualifiés.

Au surplus, les informations statistiques récentes montrent que la situation ne s'est pas améliorée entre 1966 et 1969. Au contraire, dans certains pays et dans certaines branches, elle s'est même aggravée encore.

Il y a lieu de regretter d'autant plus cette situation que l'emploi des femmes est dans l'ensemble relativement important puisqu'on compte, en moyenne, un travailleur féminin pour deux travailleurs masculins dans la Communauté.

N'est-ce donc pas là un domaine où nous nous sommes contentés de regretter que la situation soit loin de correspondre à ce que nous souhaitons, sans envisager des moyens plus efficaces que ceux que nous avons mis en oeuvre.

C'est pourquoi, un débat "au fond" sur l'emploi féminin et surtout sur la conditions économique et sociale de la femme, à partir du rapport que présentera la Commission, sera de nature à mieux éclairer les insuffisances et les obstacles, à stimuler le retournement des mentalités.

Je ne veux pas trop longtemps plaider l'intérêt d'accorder une priorité aux statistiques d'emploi, à la prévision d'emploi, à la modernisation et à l'efficacité des services de placement, à l'emploi et aux conditions de travail des femmes. Aussi pour ce dernier point, à bref délai, la Commission peut mettre à la disposition du Comité permanent de l'emploi les documents qui pourraient constituer une base utile à des échanges de vues.

+

+ +

Après nous être mis d'accord sur les thèmes à retenir, il faudra également fixer les priorités des travaux à accomplir. On ne pourra les entreprendre tous ensemble. En deux mots, il faut que le Comité permanent de l'emploi établisse "LES PRIORITES DANS LES PRIORITES".

En conséquence, si l'on est d'accord pour commencer nos travaux en retenant les thèmes d'amélioration de la statistique et la prévision, spécialement au plan régional, la priorité sera alors l'amélioration de ces statistiques et, ensuite, le développement des prévisions. Plus précisément, l'intérêt des perspectives d'emploi ne revêt pas la même acuité selon les secteurs; et le choix "secteurs et branches" devra se faire en fonction de l'appel de main-d'oeuvre pour les secteurs en développement et de menaces de réduction d'effectifs pour les secteurs en stagnation ou en difficulté.

En ce qui concerne les problèmes d'emploi catégoriel, certaines catégories (femmes, jeunes, handicapés physiques, manœuvres, saisonniers, etc...) posent des problèmes d'emploi particulièrement graves. Là aussi, il faudra établir un ordre d'examen successif selon l'importance et l'urgence des problèmes.

Aussi, je me permets de faire appel aux représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs qui composent ce Comité, pour que, au cours des débats sur le programme de nos travaux, ils fassent connaître d'une façon précise leurs préférences quant à la sélection des premières priorités, notamment en ce qui concerne l'amélioration statistique, les perspectives sectorielles, l'examen des problèmes catégoriels, pour que, de l'ensemble des vœux ainsi exprimés, le Comité arrive à dégager un programme opérationnel.

Une fois ces priorités déterminées par le Comité permanent de l'emploi, la Commission envisagera les modalités de réalisation et s'assurera, à cet effet, le concours des administrations et des partenaires sociaux.

Ces priorités étant affirmées, on pourra me faire remarquer qu'elles risquent d'entrer en concurrence avec d'autres problèmes que le Conseil pourrait éventuellement soumettre à votre Comité; par exemple les questions à l'ordre du jour d'une session du Conseil et pour lesquelles ce dernier désirerait, avant de se réunir, recueillir les opinions du Comité permanent de l'emploi.

Je ne crains pas la concurrence. Il m'apparaît que notre programme ultérieur pourrait en effet tenir compte à la fois des grands problèmes permanents et des questions spécifiques qu'il paraîtrait opportun de traiter dans le cadre du Comité pour éclairer les institutions communautaires.

La Commission entend apporter une contribution à la solution des difficultés qui se présenteront. Pour ce faire, elle attend la collaboration active de tous les autres membres du Comité permanent de l'emploi. Celle-ci est indispensable, non seulement du fait des moyens limités dont la Commission dispose, mais surtout pour dégager la volonté politique nécessaire.

---